AR Prefecture
024-212401020-20250225-D09_25-DE
Reçu le 03/03/2025

D09_25

VILLE DE CHANCELADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :
M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

Autorisations de rejets au fossé communal des eaux usées domestiques traitées

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans le cadre de la mise en place ou de la réhabilitation de système d'assainissement, il peut s'avérer que l'épandage à la parcelle des eaux traitées ne soit pas possible de par la perméabilité insuffisante des sols ou de la configuration des lieux. La commune est alors sollicitée pour autoriser le rejet des eaux traitées dans le réseau de fossés communaux.

Ces autorisations, si elles sont consenties, doivent être strictement encadrées. Le rejet au fossé des eaux usées traitées est un rejet dérogatoire.

Dans le cadre d'une autorisation de rejets, celle-ci doit être strictement définies. Il est proposé de définir les autorisations sur les mêmes bases que celles octroyées par le Conseil Départemental et les communes voisines.

- Rejet seulement pour la réhabilitation des assainissements des maisons existantes

Le Conseil Départemental pour les routes départementales, n'autorise les rejets au fossé que pour les maisons existantes et les refuse systématiquement pour toutes constructions neuves, partant du principe qu'une parcelle impropre à l'assainissement aura forcément d'autres problèmes (notamment par exemple pour l'infiltration des eaux pluviales), le terrain devient ainsi inconstructible.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture
024-212401020-20250225-D09_25-DE
Reçu le 03/03/2025

- N'autoriser le rejet si et seulement si une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif prouve que l'infiltration à la parcelle est impossible (c'est une obligation règlementaire)

- Obliger un aménagement particulier du rejet aux frais du propriétaire pour éviter que cela vous complique l'entretien et le curage du fossé. Par exemple le département oblige l'installation d'une buse bétonnée qui permet également de protéger l'accotement comme ci-dessous :

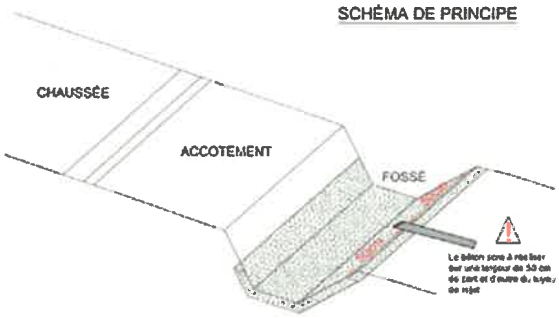

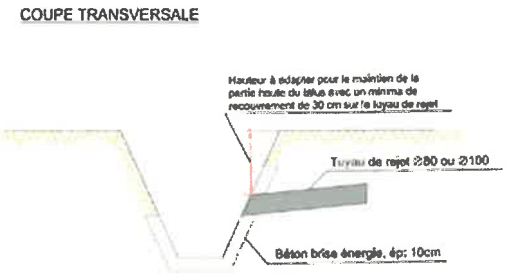

- Exiger des mesures complémentaires :

  - Exiger que toutes les mesures soient prises dans la partie privée pour privilégier l'infiltration des eaux avant le rejet au fossé : remplacer le tuyau de rejet par un tuyau drain, mise en place d'un regard brise énergie sur la parcelle (en cas de poste de relevage) pour éviter un affaissement du fossé si le débit était trop important ;

  - Exiger l'avis favorable du SPANC du Grand Périgueux lors du contrôle de conception et d'implantation suite au dépôt d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif, et le transmettre à la commune ;

  - Exiger d'obtenir un avis conforme du SPANC du Grand Périgueux lors du contrôle de bonne exécution des travaux de réalisation de la filière d'assainissement non collectif retenue, et le transmettre à la commune ;

  - Exiger que soit assurer l'entretien du système conformément à la règlementation en vigueur et aux préconisations du constructeur le cas échant ;

  - Exiger que soient effectuées des analyses (paramètres à analyser : DBO5, DCO5, MES) au frais du demandeur tous les 3 ans ou à la demande de la Mairie et de transmettre les résultats à la mairie afin de s'assurer de la conformité du rejet ;

  - À porter à la connaissance du locataire ou du nouveau propriétaire (notamment sur l'acte de cession), les termes de la présente autorisation, ainsi que l'obligation pour le nouveau propriétaire de faire renouveler **cette autorisation par la commune**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le rejet au fossé des eaux usées domestiques traitées dans les conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces autorisations.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture

024-212401020-20250225-D09_25-DE
Reçu le 03/03/2025

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le 03 MARS 2025
- Publiée le : 03 MARS 2025

Pascal SERRE
Maire

MAIRIE DE CHANCELADE R.F. (Dordogne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr